



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DES TITRES DE LA SAS GPH A LA SAS 3DMZ

SARL FERRE AUDIT ET CONSEILS: Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1 178 000 €

Société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable – Inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables des pays de la Loire et de la Compagnie des commissaires aux comptes Ouest Atlantique

Centre d'affaires Les Loges Saint-Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERES EN ANJOU

Téléphone : + 33 09 86 62 51 25

E-Mail : pascal.ferre@cabinet-ferre.com

RCS ANGERS N° 879 742 831

3DMZ
Société par actions simplifiée au capital de 1 109 160 euros
Siège social : 7 impasse de la Chaîne, ZAC de Beuzon
ECOUFLANT (49000)
RCS ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision prise à l'unanimité des associés en date du 30 novembre 2023 concernant les apports en nature de titres de la SAS GPH à la société 3DMZ, Société par Actions Simplifiée, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-8 al 1 du Code du Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports ne soit pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci ne soit pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3) TRAVAUX DE VERIFICATIONS EFFECTUES**
- 4) CONCLUSION**

1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Les parties déclarent que l'apport des titres sociaux de la société GPH, s'inscrit dans un objectif de réorganisation tant d'un point de vue social et patrimonial qu'économique, par la création de ce groupe de sociétés.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. La société bénéficiaire :

La société 3DMZ

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 109 160 euros, dont le siège social est situé à ECOUFLANT (49000), 7 impasse de la Chaîne, ZAC de Beuzon, à immatriculer au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS.

La Société aura « pour objet en France et dans tous pays :

- la prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations, incluant notamment la cession desdites participations ;
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et d'actions quelle qu'en soit la nature ;
- l'animation du groupe de sociétés à la tête duquel elle se trouve, comprenant notamment la détermination de la politique générale du groupe, la définition des orientations stratégiques du groupe et le contrôle des filiales ;
- l'exercice de mandats sociaux au sein de ses filiales ;
- les prestations de services de toutes natures, rendues à l'attention de ses filiales et sociétés apparentées, notamment dans les domaines suivants : administration, comptabilité, gestion financière, informatique, achats, gestion des ressources humaines, qualité, sécurité, marketing, etc. ;
- la fourniture de sûretés en garantie des engagements souscrits par ses filiales ;
- le conseil et les prestations de toutes natures aux entreprises (à l'exclusion de toute activité réglementée) ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Son capital sera fixé à la somme de UN MILLION CENT NEUF MILLE CENT SOIXANTE Euros (1 109 160 €), divisé en UN MILLION CENT NEUF MILLE CENT SOIXANTE (1 109 160) actions d'une valeur nominale de UN Euros (1 €) chacune, de même catégorie et intégralement libérées.

1.2.2. Les apporteurs

Il s'agit de

▪ Monsieur Damien GEINCHELEAU,
né le 28 décembre 1977 à NIORT (79),
de nationalité française,
demeurant à THORIGNE D'ANJOU (49220, 7 rue du Clos de la Vigne,

époux de Madame Sindy DESMATS avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée le 15 septembre 2018 à la mairie de BRAIN SUR LONGUENEE, commune déléguée de ERDRE-EN-ANJOU (49), ledit régime n'ayant fait l'objet d'aucune modification ainsi qu'il le déclare ;

▪ Monsieur Morgan LAUNAY,
né le 24 septembre 1983 à LA FLECHE (72),
de nationalité française,
demeurant à ETRICHE (49330), 1 lotissement du Haut Rocher,

engagé dans un pacte civil de solidarité conclu sous le régime de la séparation des biens avec Madame Céline LEMOINE, depuis le 8 août 2020 ;

▪ Monsieur Zacaria MERCHA,
né le 5 mai 1980 à CHOISY LE ROI (94),
de nationalité française,
demeurant à ANGERS (49000), 113 rue Jean Jaurès,

époux de Madame Jamila LABIAD avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la mairie de NOGENT LE ROTROU (28) le 18 juin 2005, ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis ainsi qu'il le déclare.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La Société GPH

La société **GPH**, existe sous la forme d'une SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 25 février 2016, au capital de 167 200 euros, dont le siège social est situé à ANGERS (49000), 113 rue Jean Jaurès et identifiée au système SIREN sous le numéro RCS ANGERS 818 687 543,

La société a pour objet

L'acquisition, la gestion directement ou indirectement de parts, actions, valeurs mobilières ou obligations de toutes sociétés françaises ou étrangères avec pour mission de participer activement à la détermination, l'orientation, la conduite et le contrôle de la politique générale, et plus généralement à l'animation effective de ces sociétés dans lesquelles la société prendra une participation et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes, à condition que la société en ait le contrôle au sens de l'article 1 233-3 du code de commerce, la réalisation de prestations de services de

toute nature au service de sociétés filiales ou non notamment en matière de management, direction, stratégie, études et conseils, audits, formation et accompagnement de toutes opérations en matière commerciale, industrielle, organisationnelle, financière, administrative; l'investissement de tous produits bancaires, d'épargne et de placement, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises et sociétés commerciales, industrielles et financières et, en règle générale, toutes activités entrant dans le champ d'application d'une société de portefeuille, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; l'aliénation sous forme de vente ou d'apport de tout ou partie des biens composant l'actif social dans la mesure où ces aliénations ne constituent pas des actes de commerce ; et ce, soit au moyen de ses capitaux, d'emprunts ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties personnelles et réelles à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Le capital social de la Société est composé à ce jour de SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT (16 720) actions ordinaires de DIX (10) euro de valeur nominale chacune, détenues ainsi en pleine propriété.

- Monsieur Christian COCHARD est propriétaire de DIX MILLE CENT VINGT (10 120) actions
- Monsieur Marc LAMOUREUX est propriétaire de SIX CENTS (600) actions,
- Monsieur Damien GEINCHELEAU est propriétaire de DEUX MILLE (2 000) actions
- Monsieur Morgan LAUNAY est propriétaire de DEUX MILLE (2 000) actions
- Monsieur Zacaria MERCHA est propriétaire de DEUX MILLE (2 000) actions

Cession de titres : Aux termes de l'article 14 des statuts, toutes cessions font l'objet d'un droit de préemption proportionnel à leur détention par les associés non cédants puis d'un agrément à la majorité des $\frac{3}{4}$ des associés, le cédant prenant part au vote

L'apport est par conséquent effectué sous la condition suspensive de signature des courriers de renonciation au droit de préemption et de l'agrément donné par décision unanime des associés.

Régime fiscal : la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Son Président est Monsieur Christian COCHARD.

1.3 Présentation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Damien GEINCHELEAU, apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les DEUX MILLE (2 000) actions en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société GPH, société par actions simplifiée au capital de 167 200 euros, dont le siège social est situé 113 rue Jean Jaurès à ANGERS (49000) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 818 687 543.

Monsieur Morgan LAUNAY apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les DEUX MILLE (2 000) actions en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société GPH susvisée.

Monsieur Zacaria MERCHA, apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les DEUX MILLE (2 000) actions en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société GPH susvisée.

Il n'existe aucun lien entre la société bénéficiaire des apports et la société dont les titres sont apportés

1.3.2. Origine de propriété de l'apport :

Monsieur Damien GEINCHELEAU est propriétaire des actions apportées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire, d'un montant de 20.000 euros, effectué à la constitution de la société GPH.

Monsieur Morgan LAUNAY est propriétaire des actions apportées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire, d'un montant de 20.000 euros, effectué à la constitution de la société GPH. Les titres apportés sont détenus intégralement par une personne physique.

Monsieur Zacaria MERCHA est propriétaire des actions apportées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire, d'un montant de 20.000 euros, effectué à la constitution de la société GPH.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- L'apport est par conséquent effectué sous la condition suspensive de signature des courriers de renonciation au droit de préemption et de l'agrément donné par décision unanime des associés.

1.3.4 Régime fiscal de l'apport

La plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, lors de l'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur relève d'un régime de report d'imposition automatique prévu par les dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI applicable aux apports réalisés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 810 du code Général des Impôts, l'apport objet des présentes est exonéré de droits d'enregistrement.

1.3.5 Rémunérations des apports

Monsieur Damien GEINCHELEAU reçoit TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT (369 720) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;

Monsieur Morgan LAUNAY, reçoit TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT (369 720) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;

Monsieur Zacaria MERCHA, reçoit TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT (369 720) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

1.3.6 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2) APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimées des actions de la SAS GPH.

Le choix de ces méthodes de valorisation sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2017-05 de mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des actions détenues et apportées par Monsieur Damien GEINCHELEAU, Monsieur Morgan LAUNAY et Monsieur Zacaria MERCHA.

3) METHODES D'EVALUATION ET TRAVAUX DE VERIFICATIONS EFFECTUES

Pour l'accomplissement de ma mission, j'ai procédé au contrôle des actifs apportés pour m'assurer à la fois de leur réalité et de leur valeur.

J'ai effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour apprécier la valeur des apports.

Je me suis assuré :

- de l'existence des biens apportés,
- de la justification des comptes au 31 décembre 2022 de la société dont les titres sont apportés,
- des opérations réalisées depuis la dernière clôture, sous la forme d'une situation intermédiaire,

- des valorisations retenues

- qu'aucun évènement significatif, remettant en cause la valeur d'apport retenue n'est intervenu entre la date d'arrêté des derniers comptes annuels des sociétés et la date de l'apport.

4) CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à **UN MILLION CENT NEUF MILLE CENT SOIXANTE Euros (1 109 160 €)** n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant nominal des titres émis lors de la constitution de la société.

A Verrières-en-Anjou, le 4 décembre 2023



SARL FERRE AUDIT ET CONSEILS

Représentée par Pascal FERRE

Commissaire aux apports

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique